



Le travail social en milieu fermé : exemple des Établissements de la plaine de l'Orbe

Lucile Franz, Julia Emprechtinger, Marina Richter

Résumé : Les Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) proposent sur le même site trois établissements de détention ayant des conditions de sécurité variable : le pénitencier de Bochuz, la Colonie fermée et la Colonie ouverte. Ce regroupement géographique favorise le régime progressif d'exécution des sanctions. Ces bâtiments sont organisés par une structure directionnelle commune, composée de deux dicastères : exécution des sanctions pénales et réinsertion. Ce dernier met en œuvre le travail social au sein des EPO et se subdivise en deux secteurs. Le secteur service social traite tant de la régularisation de la situation des personnes détenues au moment de leur arrivée, qu'à favoriser les liens familiaux durant la détention ou à préparer la vie après la sortie. Le secteur FAST (formation, animation, sport et TV), pour sa part, organise tous les loisirs et les formations des personnes détenues. Outre le dicastère réinsertion, on observe que d'autres professionnel-le-s, notamment de sécurité, participent également à des formes de travail qui ont trait au « social ». Ce chapitre propose de mettre en perspective et de présenter ces différents éléments.

Zusammenfassung : Die Anstalten der Orbe-Ebene (EPO) vereinen auf demselben Gelände drei Gefängnistypen mit unterschiedlichen Sicherheitsbedingungen: den «pénitencier de Bochuz» mit der höchsten Sicherheitsstufe, die «colonie fermée» (geschlossenes Haftregime) und die «colonie ouverte» (offenes Haftregime). Die geografische Nähe begünstigt den progressiven Strafvollzug. Die verschiedenen Anstalten verfügen über eine gemeinsame Führungsstruktur, die aus zwei Abteilungen besteht: die Abteilung Vollzug und die Abteilung Wiedereingliederung. Letztere beinhaltet die Sozialarbeit in den EPO und ist in zwei Sektoren unterteilt. Der Sozialdienst befasst sich mit der Regelung der Situation der inhaftierten Personen bei ihrer Ankunft, mit der Förderung der familiären Bindungen während der Haft und mit der Vorbereitung auf das Leben nach der Entlassung. Der Bereich «FAST» (Ausbildung, Animation, Sport und TV) wiederum organisiert alle Freizeit- und Ausbildungsangebote für die eingewiesenen Personen. Es zeigt sich, dass neben der Abteilung Wiedereingliederung auch andere Berufsgruppen, insbesondere das Aufsichtspersonal auch Aufgaben ausführen, die in gewissem Sinne «sozial» sind. In diesem Beitrag werden die verschiedenen Elemente beschrieben und zusammengeführt.

1 Introduction

À la fin de l'été 2022, nous nous rendons aux Établissement de la plaine de l'Orbe (EPO) pour effectuer une journée d'immersion. À l'instar de nombreux établissements pénitentiaires, les EPO sont situés en dehors de la zone d'habitation, dans la ville d'Orbe. Nous venons en transport public et il faut environ une demi-heure à pied depuis la gare pour traverser des quartiers d'habitation, descendre vers la plaine pour atteindre enfin la zone agricole. Le chemin nous conduit à travers champs, dans lesquels nous apercevons diverses machines agricoles. L'air est chargé d'une odeur de lisier. De loin, on aperçoit déjà les grands bâtiments et les barbelés du périmètre de sécurité extérieur. Les grands espaces de parking réservés au personnel et aux visiteurs devant l'entrée de la prison témoignent de l'éloignement de l'établissement de la ville et de sa faible accessibilité en transports publics. Nous en faisons l'expérience.

Nous nous retrouvons devant le barbelé sans parvenir à identifier l'entrée principale. Un agent de sécurité se dirige vers nous, nous demande nos cartes d'identité et retourne dans son bureau pour les vérifier. Il réapparaît quelques minutes plus tard et nous autorise à passer la première barrière. Nous nous retrouvons ainsi dans l'enceinte de l'établissement mais à l'extérieur du secteur de sécurité, qui, lui, est protégé par un autre barbelé plus élevé et des mesures de sécurité supplémentaires. Les bâtiments administratifs sont situés au sein de cette zone extérieure, de ce fait, après l'inscription, nous pouvons nous rendre sans accompagnement jusqu'au bâtiment de l'administration, situé à cinq minutes environ de l'entrée principale. Ce bâtiment abrite également les services sociaux et éducatifs.

Sur le chemin, entre l'entrée de l'établissement et les bâtiments administratifs, nous passons devant un poulailler et nous apercevons quelques moutons qui paissent dans un pré au sein de ce premier périmètre. Ce bref passage par l'extérieur de l'établissement rappelle le terrain agricole sur lequel l'établissement a originellement été construit et le fait qu'il s'agisse de la plus grande exploitation agricole du canton et la troisième de Suisse – les deux premières étant également des établissements pénitentiaires. Nous croisons quelques personnes détenues, que l'on identifie par leurs vêtements orange. Certains d'entre eux font une pause cigarette et répondent aimablement à nos salutations, d'autres balayent la cour ou effectuent des travaux d'entretien ou agricoles.

Nous arrivons enfin au bâtiment administratif, où nous avons rendez-vous avec nos différent·e·s interlocuteur·ice·s. Les bureaux sont situés sous les toits d'une construction ancienne, qui servait autrefois d'unité cellulaire. Au cours de cette journée d'immersion, nous effectuons diverses observations ainsi que trois entretiens semi-directifs avec des professionnel·le·s des EPO. Il s'agit de

la directrice adjointe en charge du dicastère *réinsertion*, d'une assistante sociale du secteur « service social » ainsi que du chef de secteur « formation, animation, sport et télévision » (FAST). Par ces différents discours nous cherchons dans ce chapitre à présenter le fonctionnement général des EPO (section 2) – la plus grande structure pénitentiaire du canton de Vaud – ainsi que de comprendre la place du travail social et sa mise en œuvre en leur sein (section 3).

2 Les Établissements de la plaine de l'Orbe

À son indépendance en 1798, le canton de Vaud fut contraint de créer ses propres institutions pénitentiaires, dans l'urgence. Des installations de fortunes furent mises en place avec pour principal objectif la sécurité publique. Cette période « d'incohérence » (Boven 1963) s'acheva en 1826, à l'inauguration du pénitencier de Béthusy, premier du canton et situé dans la ville de Lausanne. Les agrandissements du pénitencier, construits de manière successive et non-coordonnée pour répondre à l'accroissement de la population, ont conduit les autorités vaudoises au constat de la nécessité de « repenser la prison ». En 1925 le Grand Conseil accorda un crédit extraordinaire pour la construction, sur des terres agricoles de l'État, d'un « pénitencier cantonal, d'un asile pour buveur et de divers bâtiments dans la plaine de l'Orbe » (Boven 1963: 6). Les autorités optèrent donc pour un regroupement des différentes institutions répressives sous une même direction et dans un même espace géographique. Les EPO sont encore actuellement la plus grande prison vaudoise et permettent de réaliser, par ce regroupement, une exécution des peines progressives (Schmutz Nicod 2020).

Transformés et remis en état dans les années 1970, les EPO couvraient à l'époque trois bâtiments dont un « La maison des Prés-Neuf » – devenue la prison de la Croisée – était un asile qui accueillait entre 50 à 60 personnes sous mesure administrative. Cette dernière dispose désormais d'une capacité de 211 places – même si dans les faits l'occupation avoisine plutôt les 320 personnes – et est située hors des EPO (à environ 1 km). Elle reçoit principalement des détentions avant jugement ou des courtes peines. Les deux autres bâtiments couvraient des peines de prison au sens strict. L'un, le pénitencier de Bochuz disposait d'environ 150 places et accueillait les détenus sous régime de haute sécurité, et l'autre, La Colonie, d'environ 150 places, accueillait les peines de prison à basse sécurité (Joset, 1976).

Aujourd'hui – à la suite des rénovations effectuées dans les années 1970 – les établissements de la plaine de l'Orbe abritent toujours trois bâtiments, désignés par le terme de « maisons » par les différents professionnel-le-s rencontré-e-s. Le pénitencier de Bochuz (BO) est toujours fonctionnel et La Colo-

nie est divisée en deux secteurs, l'un fermé (COF) qui est situé dans un bâtiment construit en 2014, et l'autre ouvert (COO). Ces trois « maisons » proposent des régimes de détention différents qui s'inscrivent dans la ligne du régime progressif de l'exécution des sanctions suisse, allant de conditions de détention les plus strictes (BO) vers un régime ouvert (COO). Les trois bâtiments sont sous l'autorité d'une seule direction et proposent une certaine flexibilité dans la progression de la sanction, de même qu'un large panel de prise en charge. Les personnes détenues peuvent ainsi passer d'un régime d'exécution des peines à l'autre tout en restant sur le même site. Néanmoins, les bâtiments fonctionnent comme des établissements relativement séparés. Nous y reviendrons ci-après.

- 1) *Le Pénitencier de Bochuz* est destiné à accueillir des personnes détenues dans des conditions de sécurité élevée et couvre différents secteurs à objectifs variables. Le principal est le « secteur de responsabilisation », qui est le régime ordinaire de détention. Viennent ensuite les secteurs spéciaux du pénitencier qui sont le régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté ; les arrêts disciplinaires par suite d'infractions au règlement interne aux EPO ; le secteur « arrivant », destiné à l'observation et à l'évaluation des nouveaux arrivants ; le secteur « évaluation » destiné à recevoir les personnes ayant besoin d'une prise en charge individuelle (PCI) et l'unité « psychiatrique ». Il est à noter que si cette dernière est physiquement située au sein de BO, elle dépend du SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires) du CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois) et peut accueillir des personnes des trois maisons. Le pénitencier de Bochuz est ainsi destiné à l'exécution de longues peines, et des personnes ayant des besoins particuliers ou de sécurité élevée peuvent également y être aiguillées. Les personnes incarcérées à BO sont généralement sanctionnées par des peines de six ans et plus.
- 2) *La Colonie fermée* constitue la maison de sécurité moyenne pour des personnes détenues dans un régime fermé au sein duquel les congés ne sont pas encore possibles, mais sans nécessité de mesures de sécurité complémentaires. La COF est composée d'un régime ordinaire de détention ainsi que d'un secteur spécial d'arrêt disciplinaire. À ce jour, il n'existe pas d'unité PCI à la COF bien que selon les professionnel·le·s, une telle nécessité existe. La moyenne des peines est d'environ 4 ans.
- 3) *La Colonie ouverte* représente la maison de basse sécurité des EPO. Les personnes y étant détenues jouissent de davantage de liberté. Elles ont la possibilité d'obtenir des conduites, des congés, ou des permissions, ou encore, de travailler dans le domaine agricole qui ne dispose pas de barrière physique. Ceci pour autant que le PES (Plan d'exécution des sanctions) le permette et que le régime des conduites ait été réussi. Il

existe également l'Unité 7, destinée à des personnes nécessitant une prise en charge plus spécifique (par exemple des personnes souffrant de troubles psychiques ou de polytoxicomanie). La moyenne des peines est de 2 à 3 ans¹.

2.1 Travailler durant la détention aux EPO

Les trois établissements ne se distinguent pas uniquement par les divisions cellulaires et les régimes de sécurité, mais aussi par les ateliers de travail. Si les trois établissements comprennent des ateliers d'intendance et des ateliers de production, les différentes exigences de sécurité qui touchent la population détenue au sein de chaque établissement conditionnent le type d'atelier qui peut être mis en œuvre. En effet, le pénitencier de Bochuz et la Colonie fermée abritent des ateliers de production situés à l'intérieur des bâtiments respectifs, tels que, entre autres, la boulangerie (qui fournit le pain à tous les établissements du CHUV), le cartonnage ou la buanderie. La Colonie fermée abrite également la cuisine, qui produit jusqu'à 1'000 repas par jour. De son côté, la Colonie ouverte propose par exemple des ateliers dans le domaine de l'agriculture au sens large (avec notamment une grosse production de pommes de terre), qui se déroulent à l'extérieur du périmètre de sécurité. Chacun de ces ateliers sont organisés par un·e chef·fe d'atelier qui a une formation d'agent·e de détention, mais qui doit également faire preuve de compétences relationnelles et en matière de transfert de connaissances. Dans ce secteur, les postes sont plutôt stables. Les professionnel·le·s du travail social interrogé·e·s ont à cœur que le travail effectué au sein de la prison soit porteur de sens pour les personnes détenues et souhaitent s'éloigner d'activités strictement occupationnelles.

Toutefois, certaines personnes détenues ne parviennent pas à répondre aux exigences des ateliers de production « standards ». De ce fait, des ateliers d'insertion figurent également au panel des ateliers existants. Ces ateliers permettant à des personnes souffrant de troubles psychiques/cognitifs et/ou présentant des difficultés somatique/physique de prendre part à une activité journalière adaptée à leurs besoins et leurs capacités. Ces ateliers permettent de maintenir le lien social par des activités plus accessibles du type réalisation de mandalas ou de puzzle. Ils sont – tout comme pour les ateliers standards – mis en œuvre par des chef·fe·s d'ateliers, mais ces dernier·ère·s ont généralement une formation complémentaire pour l'accompagnement de troubles psy-

1 Cette moyenne est toutefois à relativiser du fait qu'il y a autant des très courtes peines (2-3 mois), que des très longues peines.

chiques. Ceux-celles-ci se rendent également dans le secteur cellulaire afin de motiver les personnes à participer aux ateliers d'insertion, pour ensuite, éventuellement, leur permettre d'accéder aux ateliers standards. Des journées de stage au sein de ceux-ci peuvent être mis en place avec pour but d'évaluer les capacités de la personne à réintégrer des ateliers plus proches des exigences du monde du travail. Les ateliers d'insertion sont proposés dans chaque bâtiment. À la COF et à Bochuz il existe des ateliers d'évaluation et d'incorporation qui permettent, au cours des quinze premiers jours, d'évaluer les compétences et les capacités des nouveaux arrivants. Enfin, à Bochuz des ateliers de prise en charge individuelle sont également proposés.

2.2 Les personnes détenues au sein des EPO

La capacité d'accueil des EPO a peu évolué depuis les années 1970, avec un total de 333 places au sein des trois bâtiments. Le plus grand est le pénitencier de Bochuz qui dispose de 145 places. Il est par ailleurs le seul établissement du canton doté d'un secteur à haute sécurité. La Colonie fermée dispose de 105 places et la Colonie ouverte de 83. En 2021, 137 personnes étaient détenues à BO, 101 à la COF et 78 à la COO pour un total de 316 personnes, dont 253 peines de privation de liberté et 63 mesures. Néanmoins, avec les restrictions liées au Covid-19 et la réfection des cellules lors de départs de personnes détenues, les EPO atteignent leur capacité d'accueil maximale.

Les EPO reçoivent uniquement des hommes, dont les profils sont aussi divers que les régimes de détention. Sont incarcérées autant des personnes condamnées à de courtes peines (quelques mois) qu'à des longues peines (plusieurs années), ainsi que des personnes sous mesure thérapeutique institutionnelle (article 59 et article 64 du CP), c'est-à-dire des personnes dites « dangereuses » ou des personnes souffrant de problèmes psychiques et dont la mesure peut être prolongée sur le très long terme. Les différents régimes de peines sont mélangés (mesure et peines de privation de liberté), il n'existe donc pas des unités spécifiques pour les personnes sous mesure. Étant donné la spécificité de certains régimes (notamment haute sécurité) des personnes de tout le concordat latin, de même que des francophones du canton de Berne, peuvent être placés aux EPO. Tout comme dans les autres centres pénitenciers du pays, la proportion de personnes sans passeport suisse est importante. Ce chiffre, stable au cours des dernières années, oscille entre 65% et 70% de la population carcérale. Près d'un quart des personnes détenues ont plus de 50 ans et près de la moitié a plus de 40 ans. Les jeunes adultes (moins de 25 ans) ne représentent que 10% de la population totale.

Actuellement, un établissement nommé *Prison des Grands-Marais*, situé à proximité des Établissement de la plaine de l'Orbe, est en cours de planifica-

tion. Ce futur centre pénitentiaire aura un fonctionnement indépendant, pourra accueillir jusqu'à 410 personnes et sera mis en fonction en 2030². L'ouverture prochaine d'une nouvelle prison dans laquelle les détenu·e·s auront accès à divers outils digitaux, pousse les professionnel·le·s des EPO à se questionner sur la nécessité de digitaliser leurs propres outils de travail. Cela se matérialise par un souhait généralisé de modernisation de la prison, qui apparaît parfois en décalage avec l'évolution numérique rapide se déroulant à l'extérieur des murs.

2.3 Les professionnel·le·s au sein des EPO

Les EPO comptent 220 collaborateurs et collaboratrices EPT (équivalent plein temps) pour les 333 places (maximum). Parmi les 220 employé·e·s les postes sont répartis comme suit : environ 90 postes EPT d'agent·e·s de détention, près de 70 EPT de chef·fe·s d'ateliers et une quinzaine de responsables d'établissements. Ces corps de métier, qui portent un uniforme, représentent la majorité du personnel. À cela s'ajoute trois postes de direction (un directeur et deux directrices-adjointes) environ 13 postes EPT de personnel socio-éducatif, 13 postes administratifs et environ huit postes d'exploitation. On dénombre également une vingtaine de personnes « externes » – les auxiliaires – qui dispensent les cours de formation et de loisirs. Enfin, le personnel du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) – une cinquantaine de personnes rattachées au CHUV –, le personnel de l'Unité d'évaluation criminologique (UEC) directement rattaché au service pénitencier SPEN du canton de Vaud ainsi que l'aumônerie sont des partenaires externes qui viennent s'ajouter aux employé·e·s internes aux EPO.

Habituellement les EPO comptent sur la présence de trois psychiatres pour les 330 personnes détenues – dont une soixantaine sous mesure (article 59 ou 64 du CP) – mais au moment de la réalisation des entretiens, deux postes en psychiatrie étaient occupés. De plus, on observe une rotation rapide des psychiatres aux EPO. Ce sont généralement des médecins assistant·e·s en fin de formation qui restent pour un temps court. Cela est dû à l'organisation du cursus qui conduit les jeunes diplômé·e·s à effectuer des tournus dans les différents services. La directrice adjointe constate la difficulté de pérennisation des postes et de recrutement dans ce secteur, propre à l'organisation du SMPP. Cela a pour conséquence de créer une instabilité des postes et des équipes

2 Voir la présentation du projet sur le site de l'État de Vaud : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/acueil/fichiers_pdf/2021_mai_actus/Prison_Grands-Marais_-_conours_et_projet_laur%C3%A9at.pdf (21.05.2023).

(malgré une bonne collaboration), élément fréquemment relevé par les personnes détenues, dès lors contraintes de recréer un lien à chaque changement de psychiatre. Cela peut apparaître comme un frein à leur progression thérapeutique. Pour les personnes souffrant de troubles somatiques le personnel en charge est davantage stabilisé.

Depuis 2019, les EPO ont renouvelé leur structure directionnelle, qui comprend un directeur et deux directrices-adjointes. Elles sont chacune en charge de l'un des deux dicastères nouvellement créés : le dicastère *exécution des sanctions pénales* et le dicastère *réinsertion*. Selon la directrice adjointe du dicastère *réinsertion*, ces deux entités ne doivent pas être perçues comme antagonistes et la collaboration entre elles est primordiale.

Le dicastère *exécution des sanctions pénales* traite des questions concernant la gestion administrative de l'exécution des sanctions. Il est divisé en trois « parties » : la partie Écrou, la partie Visites et la partie PES (plan d'exécution des sanctions). Ce dernier représente le plus grand volet de ce dicastère. Les principaux corps de métier en présence sont des gestionnaires de dossier spécialisés·e·s – en charge des questions administratives relatives à l'exécution des sanctions – et des personnes ayant une formation en criminologie. Les premières sont principalement actives dans la partie Écrou, qui élabore notamment les préavis de libération conditionnelle, les rapports de comportements et le traitement des entrées et des sorties, de même que dans la partie Visites, qui traite des diverses demandes de visites ainsi que des différents déplacements des personnes détenues (transferts, etc.). Au sein de la partie PES, les chargés·e·s d'exécution des sanctions pénales sont plus spécifiquement responsables d'élaborer la planification de la peine ou de la mesure (régime progressif), de même que d'analyser les dossiers et de donner un préavis pour les demandes d'admissions et de transfert, par exemple de la COO à un atelier extérieur au périmètre de sécurité. Des criminologues de l'Unité d'évaluation criminologique (UEC) du SPEN, externes aux EPO, collaborent également avec l'établissement pour tout ce qui concerne les évaluations criminologiques, de dangerosité ou de risque de fuite.

Le PES représente la « colonne vertébrale » de l'exécution de la sanction. Dans la plupart des cas, les personnes arrivent d'une détention avant jugement et le PES est réalisé, en interne, à ce moment-là. Il arrive parfois que des personnes transférées d'un autre établissement d'exécution ait déjà un PES établi, mais ces cas sont plutôt rares. En ce qui concerne les courtes peines (6-18 mois) le dicastère produit un PES simplifié ou un DPSP (document de planification de sanctions pénales) pour les peines de 3-6 mois, ce qui permet d'obtenir un plan de manière rapide. Les chargés·e·s d'exécution des sanctions pénales ont également pour fonction d'expliquer le PES – parfois difficile à saisir – à la personne détenue.

Pour sa part, le dicastère *réinsertion* a pour objectif global la mise en œuvre de l'article 75 du Code pénal, c'est-à-dire la mission générale de réinsertion de la prison, qui cherche à « améliorer le comportement social du détenu », faire correspondre la détention à « des conditions de vie ordinaires » et à « combattre les effets nocifs de la privation de liberté » (article 75 CP). Ce dicastère a par ailleurs pour mission la mise en œuvre des PES, définis dans l'autre dicastère, alors que dans de nombreux établissements suisses alémaniques notamment, le PES est directement réalisé par les assistant·e·s sociaux·ales.

Ce dicastère abrite donc le travail social mis en œuvre au sein des EPO. Pour sa directrice, l'existence même du dicastère témoigne d'une forme de reconnaissance de l'importance de la mission de réinsertion au sein de la prison et permet de valoriser les moyens mis à disposition. Elle souligne néanmoins qu'une terminologie du type « dicastère socio-professionnel » aurait été plus adéquate que le terme de « réinsertion » qui sous-tend déjà une forme d'aboutissement dans la trajectoire.

Le dicastère *réinsertion* se compose de deux secteurs avec des missions différentes, mais qui œuvrent en étroite collaboration. Ceux-ci sont, d'une part, le secteur social, qui s'occupe du suivi social des personnes détenues, et d'autre part, le secteur FAST qui a au cœur de sa mission la formation (professionnelle) et l'animation de loisirs. La proximité des deux secteurs se manifeste également par le rapprochement spatial et les espaces de bureaux partagés au sein du bâtiment d'administration – séparé du secteur cellulaire –, ce qui favorise un échange continu. Des réunions formalisées ont également lieu chaque deux mois. Dans la section suivante, nous proposons de nous questionner sur la mise en œuvre du travail social au sein des EPO.

3 Le travail social dans les EPO

Le travail social – c'est-à-dire tous les aspects socio-éducatifs et de suivi social (administratif, etc.) des personnes détenues au sein des trois établissements – est principalement mis en œuvre par le dicastère *réinsertion* et les deux secteurs qui le composent : le service social et le FAST. Il s'agit maintenant de comprendre dans le détail le fonctionnement de ces deux secteurs ainsi que les différentes activités (formation, atelier, etc.) proposées, qui s'inscrivent dans le travail social institutionnalisé aux EPO, principalement mis en œuvre par des professionnel·le·s formé·e·s dans ce domaine.

3.1 Le service social

Un peu d'histoire

En se plongeant dans l'histoire du service social des EPO, les documents trouvés nous conduisent à supposer un historique non-linéaire. Il n'existe pas, à notre connaissance, de documentation exhaustive portant sur l'histoire du travail social dans les EPO, mais les quelques traces trouvées dans la littérature permettent d'esquisser son émergence.

En 1976, Pierre Joset publie sa thèse de doctorat en droit, pour laquelle il réalise une enquête ethnographique ayant pour objectif de dresser un état des lieux complet des établissements de la plaine de l'Orbe³. La thèse décrit dans le détail les établissements et dédie un chapitre au service social et aux activités mises en œuvre dans ce cadre. Celui-ci était à l'époque doté d'un assistant social à plein temps qui – avec le soutien d'un stagiaire et d'une secrétaire – était responsable de l'accompagnement de 250 à 300 personnes détenues. Le fait que le terme de « travail social » soit utilisé pour se démarquer de l'ancienne « assistance publique » laisse supposer un renouvellement de la conception du soutien social au sein des EPO, en concomitance avec l'affirmation du travail social en tant que profession. Néanmoins, ce renouvellement ne semble que partiellement acquis au regard des constats effectués par l'auteur qui affirme que le travail social « doit encore fortement lutter pour se définir, bien qu'il puisse compter sur une tradition de deux décennies » (Joset 1976: 102, notre traduction).

En effet, selon Joset, le service social semble « coincé » entre une mission se devant d'aller au-delà de l'assistance publique (*Fürsorge*) traditionnelle – qui intervient également auprès de personnes détenues en vue de leur « resocialisation » (le terme de réinsertion n'apparaît que dans les années 1980) – tout en n'ayant que de faibles ressources à disposition. Ces dernières ne permettent par ailleurs même pas d'offrir un suivi administratif individualisé à chacune des personnes détenues. L'auteur met en lumière que les marges de manœuvre de l'assistant social sont ainsi considérablement restreintes malgré cette volonté de renouvellement du travail social au sein des EPO. Les principales tâches du service social se limitent alors à la relation entre la personne détenue et sa famille, la collaboration avec les autorités et les institutions sociales, la régularisation de la situation matérielle de la personne détenue ainsi que

3 Ce travail s'inscrit dans une série de thèses de doctorats réalisées au sein d'un projet national sous la direction de Philippe Graven, Peter Noll, Hans Schultz et Günter Stratenwerth et soutenu par le Fonds National Suisse qui avaient pour but d'effectuer un état de lieux des établissements de détention et leurs systèmes d'exécution des peines (*Vollzugssysteme*).

quelques « tâches particulières » (Joset 1976). Dans cette perspective l'auteur regrette que le service social ne soit pas en mesure de proposer un accompagnement plus spécifique, notamment par le biais d'entretien approfondis. Le service social fut ensuite confié à la Fondation vaudoise de probation (FVP). Cette dernière assurait, tel qu'est encore le cas aujourd'hui, le suivi durant la détention avant jugement et la probation (durant la libération conditionnelle), mais avait ajouté à son cahier des charges le suivi continu tout au long de la sanction. Selon François Grivat, directeur actuel de la FVP, entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, le service social a finalement été réintégré aux EPO.

Le service social aujourd'hui

Le service social dispose actuellement d'une équipe de six assistantes sociales (ou de formation équivalente)⁴ d'un taux de travail allant de 80 à 100 %, complétée par un·e stagiaire HES en travail social. L'équipe est directement dirigée par la directrice adjointe, responsable du dicastère *réinsertion*. Au sein de l'équipe, les compétences sont réparties sur l'ensemble du site des EPO. En d'autres termes, les assistantes sociales n'ont pas de spécialisations thématiques (migration, toxicodépendance, etc.) et œuvrent dans les trois bâtiments. Cette répartition permet un équilibre de la charge de travail, dans la mesure où certains profils requièrent davantage d'accompagnement et de démarches. Cela est notamment le cas des personnes sous article 59, qui reçoivent diverses visites du secteur médical, ou pour lesquelles un placement en foyer doit régulièrement être organisé à l'issue de la détention. L'unique exception est l'Unité 7 – unité pour les personnes détenues ayant un besoin élevé de prise en charge dû à des troubles psychiques –, où deux assistantes sociales offrent un accompagnement plus intense et plus individualisé, nous y reviendrons ci-après. Chaque assistante sociale gère environ 70 dossiers⁵. En principe, les professionnel·le·s suivent le dossier d'une personne durant tout son parcours au sein des EPO, ce qui permet une stabilité tout au long du séjour en détention et une vue d'ensemble de la progression. De plus, l'équipe des assistantes sociales se rencontre de manière hebdomadaire pour discuter de diverses questions relatives à ce secteur.

- 4 Au moment de la recherche, la majorité des personnes avaient une formation HES en travail social, une personne du service social dispose d'une formation en criminologie.
- 5 Un poste est actuellement à pourvoir. La moyenne est habituellement entre 55 et 60 dossiers par assistante sociale.

Actuellement la mission de réinsertion jouit d'une place importante au sein du service social, aux côtés de celle de *soutien administratif et financier* et de celle de *relations entre le détenu et son réseau primaire et secondaire*, qui restent des tâches primordiales pour les professionnel·le·s du travail social.

L'axe *soutien administratif et financier* a trait aux démarches administratives au sens large et fonctionne principalement à la demande des personnes détenues, certaines sollicitant fréquemment le service, d'autres, des « cas dormants », ne l'interpellent pratiquement jamais ou pour des demandes ponctuelles. Les demandes peuvent concerner le renouvellement d'une carte d'identité, des démarches liées à la déclaration d'impôts, à l'exemption de taxe de déchets, etc. Certaines tâches administratives sont directement liées au fait que les personnes détenues n'ont pas accès à internet et se trouvent donc limitées dans la réalisation de tâches de la vie courante. Le service de soutien administratif peut également aider les personnes lorsqu'elles souhaitent adresser des plaintes contre l'établissement ou expliquer les diverses voies de recours existantes, mais sans se substituer à la réalisation de la démarche. Dans le cas des permis de séjour et des futures expulsions, le service social collabore avec le service social international.

L'axe *relations entre le détenu et son réseau primaire et secondaire* tend à faire le lien avec les familles des personnes détenues. Être en prison pèse sur les relations familiales et apparaît comme une situation difficile pour toutes les personnes impliquées (voir par exemple Touraut 2012). Cela est particulièrement saillant pour les familles vivant à l'étranger. Dans ces cas, il peut s'avérer difficile pour la personne détenue de rester en contact en raison du carcan de règles qui structure la vie carcérale. Dans ce contexte, il incombe aux assistantes sociales d'aider à maintenir les liens familiaux. Dans le cas de familles venant de l'étranger, des visites groupées peuvent être mise en place afin de rendre visite à leurs proches. La pandémie du Covid-19 a permis de mettre en place l'accès aux appels vidéo, ce qui facilite dans certains cas le maintien des liens familiaux. Cet axe traite également des congés et des visites aux familles à l'extérieure de la prison et en ce sens rejoint certains objectifs de la mission de réinsertion, en ce qu'il cherche à éviter au maximum des formes de désinsertion pouvant être provoquées par la détention.

L'axe *réinsertion* porte une attention particulière au moment de la sortie de prison, qui apparaît comme décisif. Il s'agit de mettre en œuvre un projet professionnel, de préparer à la libération conditionnelle ou de préparer un projet à l'étranger pour les personnes qui seront expulsées. Ces trois objectifs requièrent différentes collaborations, respectivement avec le secteur FAST, avec les services de probation et avec le service social international. C'est généralement le service social qui organise les rencontres avec l'agent de probation, avec un employeur externe pour la libération conditionnelle ou le tra-

vail externe (fréquemment sur initiative de la personne détenue qui demande une permission), de même que les réseaux de sortie interdisciplinaires. Ces derniers sont généralement effectués de manière coordonnée avec le dicastère *exécution des sanctions pénales*. Les assistantes sociales doivent également accompagner les personnes lors des conduites (congrés accompagnés) pour les aider à se familiariser avec la vie extérieure et les évolutions qui ont eu cours durant le temps de la détention. Au moment de la sortie, certaines personnes ayant exécuté des longues peines peuvent se retrouver particulièrement démunies face aux évolutions digitales et technologiques qui parsèment le quotidien. L'une de nos interlocutrices raconte par exemple la difficulté d'une personne ayant récemment bénéficié d'un congé à faire usage des bornes d'achat de titre de transport CFF. Par ailleurs, les conduites ont également pour objectif d'évaluer la personne et son comportement à l'extérieur, en amont d'un octroi de congés par exemple, ces derniers s'effectuant pour leur part sans accompagnement. Enfin, l'axe réinsertion évalue également les différentes demandes de formation au sein du FAST et leur faisabilité, en fonction de la situation de séjour, du quantum de peine, ou des compétences de la personne.

Ces trois axes constituent les missions principales du service social qui s'intéressent tant à régulariser la situation actuelle du détenu au moment de son arrivée, de favoriser ses liens sociaux pendant la détention, qu'à préparer la sortie et la vie après la détention. Toutefois, avant de pouvoir mettre en œuvre ces différents pôles d'accompagnement social, un premier entretien avec une assistante sociale a lieu, selon le règlement de l'établissement, au cours des quinze premiers jours. Il sert à identifier les besoins de la personne au sein de ces trois axes et/ou les projets (ateliers, formation) pouvant être proposés. Cet entretien vise trois objectifs plus spécifiques. 1) Il s'agit tout d'abord d'expliquer à la personne nouvellement arrivée les missions et le rôle du service social au sein des EPO, informer du secret de fonction et des espaces de confidentialité et de collaboration (avec d'autres institutions cantonales ou d'autres secteurs de la prison). En effet, s'il existe un principe de confidentialité au cours de l'entretien, les assistantes sociales doivent signaler aux agents de sécurité lorsqu'une personne représente un danger pour d'autres détenus ou pour l'institution. 2) Il s'agit ensuite de faire état des différentes dimensions socio-administratives, (titre de séjour, éventuelle expulsion à l'étranger à l'issue de la peine, travail, logement, situation familiale), permettant d'identifier les démarches à entreprendre. Cela englobe également le suivi des arrangements de paiement des indemnités de victimes ou des frais de tribunaux, soit les aspects financiers en lien avec la peine. 3) Enfin, les personnes détenues pouvant vivre un choc au moment de leur arrivée (en détention ou à la suite d'un transfert), les assistantes sociales peuvent également prendre note de ces

éventuels ressentis et en parler avec la personne. En définitive, le service social voit obligatoirement les personnes au moment de leur arrivée, lors des réseaux interdisciplinaires au moment de la préparation de la libération conditionnelle et lors des conduites (congé accompagnés) de préparation à la sortie. Les assistantes sociales proposent également des entretiens de soutien qui peuvent concerner toute type de demande de la personne détenue (debriefing, discussion plus informelle). Puisque la demande doit venir des personnes, entre ces moments, certaines peuvent n'avoir aucun contact avec les services sociaux. Le mode retenu est donc celui d'un service social « à disposition », qui ne fait pas « à la place » mais qui accompagne les détenus dans leurs démarches, lorsque ceux-ci le sollicitent.

Il existe également deux divisions au sein des EPO pour des profils vulnérables ayant des besoins plus spécifiques liés à des troubles psychiques, de polytoxicomanie et/ou des besoins somatiques (par exemple des personnes âgées ou porteuses de handicap). L'une est située dans le pénitencier de Bochuz (secteur PCI) et l'autre dans la Colonie ouverte (l'Unité 7).

Ces problématiques spécifiques peuvent se manifester dans des cellules impropres ou des besoins de mobilité particulier. Une assistante sociale interrogée désigne le travail réalisé dans ce cadre de « plus cocooning », en ce qu'il est davantage individualisé et orienté vers le soin. Par ailleurs, le suivi est plus rapproché que dans le reste de la prison, dans la mesure où chacune des deux assistantes sociales accompagnent sept à huit personnes (aux côtés toutefois de la cinquantaine de dossiers « habituels ») et leur propose des entretiens plus réguliers. Dans ce cadre, les professionnelles rencontrent les personnes de manière hebdomadaire, ce qui leur permet d'identifier d'éventuelles problématiques au quotidien, par exemple l'existence de cellules impropres, et de les adresser, notamment aux agent·e·s de détention. Ce sont ensuite eux·elles qui vont procurer des aides concrètes au quotidien, par exemple épauler la personne dans le rangement et le nettoyage de sa cellule ou l'encourager à se lever matin ou à se laver. Pour effectuer ce travail, ces professionnel·le·s postulent à l'interne et il est attendu d'eux·elles qu'ils·elles suivent une formation spécifique à la prise en charge de personnes souffrant de problèmes psychiques. On observe ici un pôle d'agent de détention qui effectuent des tâches motivationnelles au quotidien pour certains détenus particulièrement vulnérables. Cela s'observe également auprès des professionnel·le·s engagé·e·s dans le secteur FAST, notamment les coordinateurs sportifs, qui se déplacent dans cette unité pour motiver les personnes à faire une activité physique, par exemple. Ce transfert de tâches d'assistante sociale à agent de détention se fait donc de manière formalisée.

Dans ces unités, il y a un colloque hebdomadaire qui réunit les assistantes sociales, les agent·e·s de détention, les professionnel·le·s du champ

médical et le chef d'atelier d'insertion qui collaborent et s'accordent sur le suivi à proposer.

Si les assistantes sociales et les agent-e-s de détention effectuent un travail d'accompagnement au quotidien auprès des personnes de l'Unité 7, la totalité du travail thérapeutique de même que les évaluations criminologiques – pour l'ensemble des personnes détenues – est en revanche réalisé par les thérapeutes du secteur médical et par l'Unité d'évaluation criminologique (UEC) du SPEN. Ce sont donc des partenaires externes des EPO. En fonction de l'expertise psychologique réalisée par le service des autorités cantonales, un travail sur le délit doit être fait dans certains cas. L'UEC a la charge de l'évaluation des risques et les questions de dangerosité. Le travail sur le délit est effectué par des thérapeutes. Le service social n'aborde pas ces aspects dans son travail, et se concentre sur l'accompagnement social, même si des thématiques au sujet des délits ou du passé peuvent bien entendu apparaître dans les échanges. En effet, les assistantes sociales n'ont pas inscrit à leur cahier des charges le travail sur le délit, et, selon l'une de nos interlocutrices, elles n'ont d'ailleurs pas le souhait d'aller chercher les personnes « là où ça fait mal ».

Le PES et les rapports

Si le plan d'exécution des sanctions (PES) est conçu et rédigé par les professionnel-le-s du dicastère *exécution des sanctions pénales* (principalement des criminologues), comme dit, c'est le service social qui a la tâche de le mettre en œuvre et d'en expliquer son fonctionnement à la personne concernée. Du fait que le service social est le principal interlocuteur des personnes détenues, ces dernières présument souvent, de manière erronée, que ce sont les assistantes sociales qui formulent le PES et qu'elles ont un pouvoir décisionnaire sur la progression de la sanction et notamment dans l'octroi de la conditionnelle⁶.

En ce qui concerne la progression (passage de BO à COF ou COF à COO), les personnes détenues doivent effectuer elles-mêmes la demande. C'est le dicastère *exécution des sanctions pénales* qui a la charge de produire un rapport sur la potentielle ouverture de régime sollicitée. Ce rapport réunit les avis des différents professionnel-le-s concerné-e-s, à savoir l'autorité, la direction, l'assistante sociale, la criminologue de l'unité d'évaluation, l'auteur-e du PES, le-la chef-fe d'atelier, le-la coordinateur-ice de la formation ainsi que le per-

6 L'une de nos interlocutrices nous informe qu'en l'occurrence, à Bellechasse (Fribourg) le service social émet effectivement un préavis, même si seule l'autorité de placement reste compétente pour prendre la décision de libération conditionnelle. Cela peut également conduire des détenus étant passés par cet établissement à supposer que le service social à un pouvoir de décision pour la LC.

sonnel sécuritaire du secteur cellulaire. L'assistante sociale chargée du cas y contribue en relatant les différents aspects sociaux, sans nécessairement avoir connaissance des éléments amenés par les autres secteurs. Lors d'un entretien avec la personne détenue elle passe en revue les données relatives aux dimensions sociales figurant dans le rapport antérieur et, si nécessaire, les actualise. C'est ensuite la direction qui statue sur la progression, se basant sur le rapport du dicastère *exécution des sanctions pénales* qui rassemble les perspectives des différents secteurs. Les différents secteurs professionnels se réunissent de manière hebdomadaire pour évaluer les demandes de libération conditionnelle, de transferts à d'autres établissements, de travail externe ou pour toute demande relative au régime progressif des sanctions.

Au cours de la journée d'immersion, nous avons eu l'occasion d'assister à un entretien entre une assistante sociale et une personne souhaitant formuler une demande de transfert de la COF à la COO. Les deux interlocuteur·ice·s se rencontrent dans une petite salle de réunion, à l'entrée du secteur cellulaire. L'assistante sociale s'y rend depuis les bâtiments administratifs, la personne détenue depuis sa cellule, accompagnée par un agent de détention. L'assistante sociale remplit la partie « sociale » du rapport qui retourne ensuite au dicastère *exécution des sanctions pénales*. Pour ce faire, elle parcourt ses dimensions sociales avec la personne, vérifie si les éléments présents dans le dernier rapport sont toujours d'actualité (par exemple au sujet de ses relations familiales), les actualise si besoin et rédige le nouveau rapport en vérifiant en permanence auprès d'elle si les formulations lui conviennent. Elle l'invite également à formuler une demande claire à l'attention du réseau. En effet, la personne détenue est absente du réseau réunissant les différents professionnel·le·s qui prendront la décision sur les prochaines étapes. Dans cette perspective, l'assistante sociale endosse dès lors un rôle de porte-parole. En d'autres termes, elle assure une participation indirecte de la personne détenue dans la séance concernant la progression de sa sanction et ses projets de réinsertion.

3.2 Secteur formation, animations, sports et TV (FAST)

Le secteur FAST se charge de toutes les questions relatives aux formations et aux loisirs au sein des EPO, proposés au sein du Catalogue des formations et animations. L'équipe est composée d'un chef de secteur et de sept collaborateur·ice·s réparti·e·s comme suit : deux coordinateurs sportifs, trois coordinateur·ice·s de formation, un coordinateur d'animation socio-culturelle ainsi qu'un responsable d'atelier TV et de formation en audio-visuel. Ces différents professionnel·le·s exercent des responsabilités de coordination et d'administration, gèrent la dimension RH des auxiliaires externes et suivent personnellement toutes les personnes ayant un projet de formation.

Au sein de l'équipe, deux coordinateur·ice·s de formation ainsi que le chef de secteur ont une formation en travail social. Selon ce dernier, avoir la possibilité d'engager un·e éducateur·ice qui serait en contact direct avec les personnes détenues au cours des animations aurait une grande plus-value pour le secteur. Cela permettrait notamment de profiter des moments de loisirs pour transmettre à des personnes peu outillées certains gestes du quotidien (hygiène, ponctualité, respect des consignes, etc.). Cette dimension éducative est pour le moment absente du secteur FAST, même si des demandes de la part de responsables de secteurs allant dans ce sens existent.

Les auxiliaires sont engagé·e·s directement par le SPEN par le biais de contrat à durée déterminée et sont recruté·e·s pour leur compétences spécifiques (enseignant·e·s de langues, de mathématiques, etc.). Ils·elles sont actuellement une quinzaine, mais leur nombre fluctue en fonction des formations et des animations existantes. Un civiliste rejoindra probablement l'équipe prochainement. Ce sont donc les auxiliaires qui dispensent les formations et les animations, qui se déroulent par ailleurs toutes en intra-muros. La formation de base dans le programme Formation dans l'exécution des peines (FEP) est effectué par des professionnel·le·s engagé·e·s par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Il convient dans un premier temps de présenter les quatre types de formations proposés aux EPO, puis d'exposer les animations (loisirs) auxquels les détenu·e·s peuvent prendre part. Il est à noter qu'aucune formation ou animation n'est obligatoire et ce sont les détenu·e·s qui sollicitent le FAST.

La formation

Les formations sont rémunérées de la même manière que le travail effectué aux ateliers. Pour prendre part à une formation, la personne détenue intéressée doit elle-même solliciter le FAST par demande écrite, via la fiche « demande d'audience ». La réalisation de cette démarche administrative témoigne d'un certain engagement de la part du candidat. À la suite de la sollicitation, une brève entrevue réunissant la personne demandeuse et le·la coordinateur·ice concerné·e (soit de formation, soit socio-culturel) est organisée. À cette occasion l'adéquation de la demande avec les capacités de la personne ou de sa situation (par exemple en fonction du quantum de peine) est examinée et des formations peuvent également lui être recommandées. Un rendez-vous est ensuite fixé avec un·e enseignant·e auxiliaire qui évalue le niveau scolaire de la personne et la place au sein du groupe correspondant. Ces demandes peuvent être adressées en tout temps au secteur FAST, toutefois, il arrive qu'il y ait de l'attente pour pouvoir intégrer un groupe.

1) La FEP est destinée aux personnes détenues qui n'ont pas ou plus un niveau équivalent à celui de l'école obligatoire. Pour pouvoir participer, les personnes détenues doivent être aptes à l'apprentissage et capables de s'intégrer dans un groupe de formation. Le temps de détention doit être au minimum de trois mois. La FEP propose des cours de français, de mathématiques, de bureautique, d'anglais ou d'allemand. Les coordinateur·ice·s de formation organisent les cours et recrutent les auxiliaires, principalement des membres du corps enseignant, par la mise au concours de postes. Ces formations ont pour objectifs d'améliorer le quotidien en détention, notamment par l'acquisition de compétences de base en français pour des personnes allophones ou de préparer les participants au retour à la vie libre et au monde du travail.

Récemment, étant donné la faible proportion de personnes inscrites à la FEP, une auxiliaire enseignante de français a mis sur pied un module de recherche d'emploi se déroulant sur deux mois et demi (10 séances). Elle propose de réviser les CV, les lettres de motivation et d'accompagner les personnes sur les sites internet de recherche d'emploi. La participation à cet atelier fonctionne par une mise au concours à laquelle les personnes postulent.

2) Les formations modulaires sont principalement proposées aux personnes détenues à la Colonie ouverte et proche d'une libération conditionnelle. Elles sont de courtes durée (par exemple 4-5 jours) à moyenne durée et ont pour objectif d'être directement reconnues, mobilisables et valorisables sur le premier marché de l'emploi. Ce peut être des formations de soudure, de cariste, des samaritains (premier pas vers permis de conduire), etc. Ce sont également des auxiliaires qui les dispensent, ainsi que les professionnel·le·s engagé·e·s par le CSCSP. Il existe également une formation de base en audio-visuel, au cours de laquelle les personnes peuvent se filmer et présenter un film qui leur a plu. Cela permet à la fois de développer quelques compétences dans ce secteur, de même que de pratiquer l'expression orale. La participation à cette formation est également mise au concours.

Les formations modulaires sont mises au concours dans le secteur cellulaire des différents secteurs des EPO (ou dans le secteur correspondant à l'offre) et précisent une série de prérequis (niveau de français, compétences en informatique, être proche de la libération, etc.). La personne intéressée doit également rédiger une lettre de motivation en réponse à l'offre, expliquant les objectifs visés par sa participation à la formation. Elle doit justifier d'une adéquation entre sa candidature et ses projets de réinsertion. Les professionnel·le·s retiennent ou non le candidat en fonction de la pertinence de sa participation. Par exemple l'inscription pour le permis cariste n'est ouverte qu'aux personnes réinsérables en Suisse dans la mesure où le certificat est uniquement valable sur le territoire helvétique.

Une formation d'aide à la recherche d'emploi (ARE) va prochainement être développée. Elle aura pour objectif d'aider la personne à postuler en ligne et sera réservée aux personnes détenues à la Colonie ouverte. Une borne de consultation sera mise en place. Néanmoins le responsable de secteur souligne la difficulté de mise en œuvre de ce type de dispositif, liée à un accès très restreint à internet au sein des EPO. Par ailleurs, lors de postulations, le coordinateur de formation doit constamment faire office d'intermédiaire entre l'employeur potentiellement intéressé et la personne détenue, étant donné que les deux parties n'ont pas de possibilité de contact direct (courriel ou téléphone).

3) Les formations professionnelles initiales désignent les attestations fédérales de capacité (AFP) et les certificats fédéraux de capacité (CFC). Sont proposées, entre autres, des formations d'aide-menuisier, d'aide-cuisinier, d'employé d'exploitation, etc. Elles sont organisées en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire du canton de Vaud et suivent le calendrier scolaire. Elles sont principalement mises en œuvre à Bochuz et à la Colonie fermée, à l'exception de l'AFP d'agropaticien se déroulant à l'extérieur, qui n'est proposée que dans la Colonie ouverte. En effet, la réalisation complète d'une AFP nécessite deux ans et celle du CFC trois ans. Au sein des trois établissements confondus, seules quatre personnes préparent actuellement une AFP et une personne une formation pratique (FPRA). La participation à une formation professionnelle requiert par ailleurs une grande rigueur et une importante régularité dans le suivi, de même que des heures d'études individuelles en cellule.

Selon le chef de secteur, les principales difficultés rencontrées pour les formations professionnelles sont premièrement que le temps de la peine doit être suffisamment long pour que la personne soit en mesure de suivre l'entier de la formation. Il n'est pas possible de débiter une formation si le quantum de peine restant est inférieur au temps de formation. Deuxièmement la faible numérisation et le nonaccès à internet et aux outils informatiques apparaissent également comme un défi considérable. En ce qui concerne les AFP/CFC, le secteur FAST a par ailleurs la responsabilité de trouver un-e enseignant-e professionnel-le qui accepte de venir dans la prison environ cinq heures par semaine pour dispenser les cours. Enfin, la difficulté principale soulevée par différent-e-s professionnel-le-s est celle de l'organisation séparée des ateliers de formation (et de travail, comme mentionné en amont), malgré le regroupement des trois établissements pénitentiaires sur un même site. Faute de redondance, ce regroupement ne permet toutefois pas de proposer des ateliers similaires dans chacune des maisons, ce qui permettrait pourtant une évolution conjointe entre la formation ou le développement professionnel et la progression de la peine. En effet, lorsqu'une personne détenue passe d'un

régime de détention à un autre (par exemple de BO à COF), elle n'a aucune garantie de pouvoir continuer la formation en cours. De ce fait, la réalisation de qualifications professionnelles sur plusieurs années, tel qu'un CFC, est très difficile à mettre en œuvre. Selon le chef de secteur, la possibilité d'un continuum de formation serait idéale et c'est ce vers quoi les EPO devraient tendre ces prochaines années.

4) Les formations à distance peuvent également être sollicitées par les personnes détenues. Cela peut être des formations en comptabilité (DOMI), en marketing ou encore en diététique et nutrition ou en tant qu'instructeur de fitness. Le chef de secteur souligne une fois encore la complexité du suivi de formation en ligne, due à la faible accessibilité des personnes détenues à internet. Un·e professionnel·le doit là aussi constamment faire l'intermédiaire entre le prestataire et la personne détenue que ce soit dans l'accès au contenu des cours en ligne (et à la tâche de tout imprimer) ou pour la passation des examens. Par ailleurs, le responsable alerte sur la valeur limitée de ces formations sur le premier marché de l'emploi.

Toutes les demandes de formations professionnelles et modulaires sont ensuite évaluées lors d'une séance d'incorporation. Celle-ci se déroule lors de la réunion hebdomadaire entre les différents services des EPO (direction, service social, médical, surveillant·e·s chef·fe·s, etc.), chaque lundi matin. Au cours de cette séance, les professionnel·le·s discutent des situations problématiques au sein des EPO (bagarres, stupéfiants, psychiatriques) ou des demandes de libération conditionnelle. En fin de séance, le cadre d'atelier concerné par la demande de formation est convié pour brièvement discuter de l'incorporation de la personne à l'atelier ou à la formation. La décision est ensuite prise par les différents professionnel·le·s réunis.

Selon le chef de secteur, si cela peut paraître chronophage, cela l'est moins que les erreurs d'aiguillages de personnes détenues dans des formations non-adaptées à leurs besoins ou à leurs capacités.

Les animations socio-culturelles

Les personnes détenues ont également la possibilité de participer à des animations qui se déroulent en soirée. Elles s'apparentent à des loisirs et ne sont pas rémunérées. Une série d'activités est proposée dans le catalogue : cours de théâtre, de guitare, de couture, de photographie, de dessin, ou encore de yoga. Tout comme dans le cas des formations, les cours sont dispensés par des auxiliaires externe et le coordinateur de l'animation socio-culturelle a la charge de l'organisation de ces activités. Les personnes détenues ont également la possibilité de proposer des activités, même si les intérêts sont généralement très

divers et qu'il est difficile de se mettre d'accord. Par ailleurs, il existe des groupes de délégués qui rencontrent la direction avec pour tâche de lui faire remonter des demandes. Elles peuvent également, dans ce cadre, proposer des activités, tel que cela avait été le cas pour le cours de yoga.

En ce qui concerne les activités sportives, il existe des salles de fitness, qui apparaissent comme un espace facilitateur d'échange, une occasion de coacher les personnes et de créer le lien. Des activités de sport d'équipe sont également proposées. Les deux coordinateurs sportifs sont agents de détention, ce qui est indispensable pour pouvoir maintenir l'ordre et un cadre sécuritaire lors de ces activités collectives, en particulier lors des matchs de football qui demandent une vigilance accrue. Il arrive que de petites bagarres éclatent, même si le chef de secteur souligne que globalement cela se passe bien.

Enfin, d'autres activités récréatives sont également organisées par le secteur *animations socio-culturelles* de manière ponctuelle, telle qu'une grillade, une fois par année (une soirée par bâtiment), une petite compétition de course à pied, ou encore, un spectacle de fin d'année. Le coordinateur socio-culturel propose également un ciné-club qui a lieu deux à trois fois par année et il existe également une chaîne TV interne à la prison, « le canal déchainé », qui propose un nouveau programme chaque semaine. Le tout se fait toujours dans l'enceinte des EPO.

En conclusion, beaucoup d'idées et de volonté de développer certaines activités existent au sein du secteur FAST. Toutefois, le chef de secteur met en avant la fréquente difficulté à les mettre en place. Un délicat équilibre doit constamment être trouvé entre les coûts que les activités ou les formations représentent pour l'institution vis-à-vis de leurs apports réels pour la réinsertion de la personne détenue. Cela conduit le secteur FAST à devoir rationaliser ses ressources, notamment vers des formations directement valorisables sur le marché de l'emploi au moment de la sortie de prison.

4 Conclusion

Les EPO optent pour un modèle de service social centralisé qui travaille majoritairement sur demande des personnes détenues. Ces dernières adressent leurs besoins à leur référent·e respectif·ve et sollicitent des rendez-vous. À l'exception d'une première rencontre avec la personne au moment de son arrivée aux EPO qui se fait sur l'initiative du service social, ce dernier déploie ensuite une pratique plutôt réactive en s'adaptant aux nécessités et aux demandes du bénéficiaire. Ce constat peut être étendu au secteur FAST pour lequel la participation, tant aux animations qu'aux formations, est volontaire et se fait à la demande des personnes détenues par des postulations à diffé-

rents niveaux. L'Unité 7 de la Colonie ouverte et la division PCI du pénitencier de Bochuz constituent des exceptions au sein desquelles la prise en charge est plus rapprochée et le rôle des assistantes sociales (ou d'autres corps de métier) est davantage proactif et interventionniste. Ce cadre volontaire s'applique également à l'exécution des peines et à la progression du régime des sanctions. En effet, les tâches de rédaction des aspects sociaux du rapport présenté au réseau interdisciplinaire en vue de la progression de la sanction se fait également à la demande de la personne détenue, ensuite convoquée par son assistant·e social·e. Par ailleurs, les professionnel·le·s se distancient clairement d'un rôle criminologique ou thérapeutique dans leur activité. Ils et elles ne sont ni les personnes en charge du dossier de l'exécution des peines (octroi des libérations conditionnelles, rédaction du PES) – contrairement à ce qui peut s'observer dans d'autres établissements – ni responsables d'un travail thérapeutique sur le passé de la personne et la commission de son délit.

Toutes les activités déployées dans le dicastère *réinsertion* ont pour objectif commun d'accompagner la personne vers la réinsertion au sens large et de préparer sa sortie. C'est donc en cela que les assistantes sociales jouent un rôle primordial dans le régime pénitentiaire. Cela se fait en collaboration avec le secteur FAST et les ateliers où les personnes détenues se préparent également à la vie après la détention. Cet objectif se met en œuvre au travers de soutien dans les démarches administratives, de même que par « l'accompagnement dans le quotidien de la vie en détention », un quotidien qui peut revêtir de multiples réalités en fonction des diverses situations individuelles (troubles psychiques, connaissance du français, etc.) et des régimes de détention (BO, COF, COO). Pour certaines personnes cet « accompagnement » désigne le maintien des liens familiaux ou l'organisation des conduites et des congés, pour d'autres, il s'apparente à effectuer une demande de progression de la sanction, enfin, pour des personnes plus vulnérables, cela peut signifier un accompagnement de *care* au jour le jour, permettant de garder sa cellule dans de bonnes conditions et de trouver la force de se lever le matin.

Par une organisation centralisée au sein du bâtiment administratif, les assistantes sociales du service social s'impliquent donc que de manière indirecte dans le quotidien cellulaire des personnes détenues et leurs activités. Du côté du secteur FAST, les coordinateur·ice·s de formation, sportifs et socio-culturel sont les professionnel·le·s les plus directement en lien avec elles. Par la dispense d'animations et de formations (FEP et formations modulaires) les auxiliaires ont aussi des contacts rapprochés avec les personnes détenues. Cela est également le cas des chef·fe·s d'atelier ou des agent·e·s de détention qui accompagnent les personnes détenues dans leurs loisirs ou leur vie en cellule. Ces différents corps de métier effectuent ainsi un travail d'accompagnement dans le quotidien, qui est de grande importance tant pour l'intégration de

la personne à la communauté carcérale que pour sa réinsertion après la détention. Outre une mission de formation professionnelle ou de maintien d'ordre et de sécurité, le travail des chef·fe·s d'atelier et des agent·e·s de détention témoigne ainsi d'une forte composante sociale qui n'est dès lors pas adressée uniquement par les assistantes sociales. Ainsi, si le travail social dispose d'un espace officiel et institutionnalisé au sein du dicastère *réinsertion* et qu'il est réalisé par ses collaborateurs et collaboratrices doté·e·s d'une formation dans le domaine, les chef·fe·s d'atelier, les agent·te·s de détention ou certain·e·s autres collaborateur·ice·s effectuent également des tâches relationnelles qui s'apparentent à des formes de travail lié au « social ». Ces dimensions sociales peuvent ainsi être mises en œuvre par d'autres corps de métier n'ayant pas nécessairement ces tâches inscrites à leur cahier des charges et apparaître comme une dimension transversale au travail effectué aux EPO.

Références bibliographiques

- Boven, Pierre. 1963. Le pénitencier de Béthusy. *Informations pénitentiaires suisses*, 42: 1-16.
- Joset, Pierre. 1976. Die waadtländische Strafanstalt Établissements de la plaine de l'Orbe (Bochuz). Aarau und Frankfurt/Main : Sauerländer.
- Schmutz Nicod, Cathrine. 2020. Établissements de la plaine de l'Orbe. Chronique d'une prison dans les champs. *Moments vaudois*, 10 : 57-65.
- Touraut, Caroline. 2012. *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : PUF.